

VigiCovid19-17 mars



LA VILLE DE MONTEREAU VOUS INFORME

CORONAVIRUS COVID - 19

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

? Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible (attestation de l'employeur) ;

? Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;

? Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;

? Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière ;

? Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

? L'attestation nécessaire pour circuler est disponible ici et il est possible de la recopier de façon manuscrite si vous n'avez pas d'imprimante :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>

? Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Mesures exceptionnelles pour une situation exceptionnelle

Les inscriptions pour les écoles/cantines/APPS sont suspendues et seront prolongées